TÉLÉPHONIE MOBILE

Les opérateurs se plaignent du brouillage

Problème assez complexe, le brouillage des communications mobiles par des particuliers se développe en Algérie. Une cinquantaine de plaintes dans ce domaine ont été reçues en 2012 par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT).

Chérif Bennaceur – Alger (Le Soir)- Tolérée. L'installation de dispositifs de brouillage des communications mobiles l'est, semble-t-il, au ministère des Affaires religieuses et des Wakfs.

Aucune autorisation préalable n'est requise pour l'installation de brouilleurs dans des mosquées, indiquait récemment le directeur de l'orientation religieuse et de l'enseignement coranique au niveau de ce département ministériel, Youcef Ben Mehdi, cité par l'agence presse services.

Ainsi, l'installation de ces appareils, motivée par les fréquents désagréments causés par les sonneries des portables pendant l'accomplissement des prières et des pêches, ne suscite pas contestation au niveau du département de Bouabdallah Ghlamallah. «L'utilisation de ce type d'appareil n'est intervenu qu'après avoir constaté que plusieurs fidèles s'entêtaient à laisser leurs mobiles en marche au lieu de les mettre en mode silencieux ou de les éteindre, malgré les campagnes de sensibilisation», déclare Youcef Ben Mehdi. L'on agrée ainsi une initiative d'imams ou d'associations de mosquées, une pratique de plus en plus répandue en raison de l'incivisme religieux de certains fidèles. Cela même si cette pratique génère des désagréments aux habitants, aux commerçants et autres acteurs socio-économiques et culturels du voisinage, des désagréments toutefois supportés par habitude ou par dépit.

Or, l'utilisation de dispositifs de brouillage, hors ceux liés à des questions de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme, se généralise également aux particuliers, à certains établissements publics et privés de diverses natures, notamment pénitentiaires, diplomatiques... Des dispositifs de brouillage sont ainsi installés, perturbant de facto les communications mobiles parfois vitales, sans réelle utilisation. Cette utilisation des brouilleurs se généralise au niveau des particuliers, en l'absence d'un cadre juridique approprié. Cela même si un arsenal réglementaire (notamment un décret exécutif pris en décembre 2009 et un arrêté interministériel pris en octobre 2011) régissant les équipements dits sensibles, dont l'utilisation illicite peut porter atteinte à la sécurité nationale et à l'ordre public, existe depuis presque vingt ans.

Photo : DR

Un arsenal qui prévoit des modalités précises en matière d'acquisition, utilisation, exploitation et cession de ces équipements, ainsi que les prestations et impose l'obtention d'autorisations préalables. Celles-ci sont délivrées essentiellement par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, sur avis des départements de la Défense nationale, des Transports et de la la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication. Cependant, les brouilleurs ne sont pas référenciés de manière claire dans le listing des équipements sensibles et aucune disposition réglementaire précise n'a été prise à l'encontre de leurs utilisateurs. Notons également, concernant les brouilleurs installés dans les mosquées, que l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT) ne délivre pas d'autorisations d'exploitation de brouilleurs de GSM.

C'est ce qu'indiquait le chef département communication à l'ARPT, Amar Ingrachen, cité par l'APS, et qui expliquait que l'utilisation des brouilleurs n'est contrôlée actuellement par aucun organisme. Ainsi, la commercialisation et l'utilisation des brouilleurs se poursuit, stimulée par la demande des particuliers, l'inaction ou l'absence des autorités habilitées pour des motifs d'ordre objectif ou subjectif, ainsi que l'emprise de l'informel... Ce qui impacte sur la régularité et la qualité des communications mobiles, générant des désagréments aux opérateurs mobiles même si ces derniers sont tenus de se conformer aux impératifs dits sécuritaires.

En ce sens, l'ARPT a, indique Amar Ingrach, reçu et traité en 2012 quelque 50 plaintes pour brouillage de télécommunications mobiles notamment liées à l'utilisation de brouilleurs de manière indue.

Ces plaintes couvrent 24 wilayas du pays, précise le représentant de l'ARPT qui ne s'est pas prononcé concernant l'année en cours. Toutefois ce problème dont la gestion reste assez complexe, implique nombre d'institutions et autorités de contrôle et pas uniquement l'ARPT.

C. B.

TÉLÉPHONIE MOBILE DE 3e GÉNÉRATION

Le 15 septembre, date limite pour les offres

Le 15 septembre 2013 est la date limite pour le dépôt des offres relatives à l'octroi de trois licences de téléphonie mobile de troisième génération (3G). C'est ce que l'on indique au niveau de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT). Selon le chef de département de la communication à l'ARPT, Amar Ingrachen, le processus de retrait des cahiers de charges a été lancé et la date limite des dépôt des offres par les opérateurs intéressés a été fixée au 15 septembre.

Les offres qui seront soumises seront traitées ensuite jusqu'au 15 octobre 2013, date prévue pour l'attribution publique du marché, précise le représentant de l'ARPT. M. Ingrachen a souligné que la licence 3G «sera attribuée à tous les opérateurs de téléphonie mobile répondant aux critères exigés par le cahier des charges». Rappelons que deux opérateurs de téléphonie mobile ont retiré, le 15 août dernier, les cahiers de charges liés à ces licences dans le cadre de l'appel à concurrence national lancé le 1er août dernier par l'ARPT, après plusieurs mois d'aternoiements et d'incertitudes. Rappelons également que la mise en service commerciale de la 3G est prévue début décembre 2013.

C. B.

INDUSTRIE PHOTOVOLTAÏQUE

Sonelgaz relance le projet de Rouiba Eclairage

Suspendu un moment, le projet de réalisation d'une usine de fabrication de modules photovoltaïques à Rouiba vient d'être relancé. Filiale du groupe Sonelgaz, la Compagnie de l'engineering de l'électricité et du gaz (CEEG) a, en effet, lancé un nouvel appel d'offres national et international ouvert pour le compte de «Rouiba Eclairage» pour la réalisation d'une usine de fabrication de modules photovoltaïques à Rouiba (wilaya d'Alger), d'une capacité de production de 140 mégawatts crêtes par an (MWc/an).

Cet appel d'offres sera réalisé en une seule phase technique et financière, précise-t-on à la CEEG, en ajoutant que la séance publique d'ouverture des offres est prévue pour le 23 septembre prochain. Rappelons que le projet Rouiba Eclairage avait été confié en avril 2011 au groupement allemand Centrotherm/Kinetics pour une puissance de 116 MWc/ an dans un délai de 38 mois pour 290 millions d'euros. Le contrat a été, cependant, résilié par la CEEG en juin dernier suite aux difficultés financières de Centrotherm et la déclaration de son insolvabilité en 2012.

Par ailleurs, les prestations d'études de génie civil et de charpente métallique, les travaux de génie civil et le montage des équipements sont confiés à des filiales de Sonelgaz (Sidem, Inerga et Etterkib). Selon des projections officielles, l'usine Rouiba Eclairage, qui devait être opérationnelle en 2014, fonctionnera en continue (H24) et emploiera 500 travailleurs dont 100 cadres.

C. B.

LES DEPUTÉS DU FLN SE RÉUNIRONT LUNDI PROCHAIN

Khawa défie Belayat

Le président sortant du groupe parlementaire du Front de libération nationale refuse de reconnaître le principe de la désignation comme mode de nomination des représentants du parti au sein des structures de l'Assemblée, Tahar Khawa prévoit de tenir, lundi prochain, une réunion des députés du FLN.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Tahar Khawa ne s'avoue pas vaincu. Il ne reconnaît toujours pas les résultats de la résolution prise le 17 août lors de la tenue de la réunion conjointe entre les membres du bureau politique et les membres du groupe parlementaire du FLN à l'assemblée. Une rencontre qui avait imposé le mode de désignation pour la nomination des représentants du parti au sein des commissions parlementaires permanentes et du bureau de l'APN. «Cette réunion est entachée d'irrégularités. Abderrahmane Belayat a tout fait pour qu'elle se déroule dans des conditions antidémocratiques, à commencer par le huis clos qui a été imposé dès l'ouverture des travaux. Il ne voulait certainement pas que les journalistes, qui étaient présents ce jour-là, se rendent compte que le quorum n'avait pas été atteint. Mais il y a plus grave. Plusieurs députés se sont plaints du fait que des procurations aient été enregistrées en leurs noms. Nous avons des cas concrets, les preuves existent», a déclaré, hier, Tahar Khawa. Le président sortant du groupe parlementaire du FLN s'appuie également sur un argument pour rejeter les résultats de la réunion du 17 août : l'absence de consensus au sein du bureau politique. «Je défie Abderrahmane Belayat de présenter un communiqué final portant les signatures de l'ensemble des membres du BP. Dans son camp, il n'a que quatre membres : Si Affif, Mechebek, Zahali et Tou. Les dix autres membres sont contre le mode de désignation et ont clairement affiché leur volonté de renouveler les structures de l'APN à travers des élections démocratiques», a-t-il souligné. Et c'est donc dans la perspective de contrer les décisions du coordinateur du bureau politique que Khawa a convoqué, pour lundi prochain, une réunion de l'ensemble des députés du parti. «Nous allons discuter sereinement de la situation actuelle et des mesures à prendre pour éviter une crise. Elections ou désignations, la décision doit revenir exclusivement aux parlementaires. Mais il est évident que nous restons légalistes et la légalité plaide pour l'application de l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée». Cette disposition précise : «Les représentants des groupes parlementaires dégagent un accord, au cours d'une réunion tenue à l'initiative du président de l'Assemblée populaire nationale, sur la répartition des postes de vice-présidents au sein de leurs groupes proportionnellement à leur représentation. La liste est soumise à l'Assemblée populaire nationale pour adoption. A défaut d'accord, conformément aux conditions prévues à l'alinéa premier ci-dessus, les groupes représentant la majorité établissent la liste des vice-présidents conformément au critère convenu entre les groupes désirant participer au bureau de l'Assemblée. La liste est soumise à l'Assemblée populaire nationale pour adoption. A défaut d'accord, conformément aux conditions prévues dans cet article, les vice-présidents sont élus au scrutin plurinominal secret à un tour. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'une vice-présidence, il y est pourvu conformément aux modalités susmentionnées». Si le mode de l'élection est confirmé, les députés FLN devront également s'entendre sur le jour de l'organisation du scrutin. Le choix s'avèrera stratégique car l'ouverture officielle de la session parlementaire d'automne est prévue pour le 2 septembre. Dans le contexte actuel, il est possible que la cérémonie d'ouverture se déroule sur fond d'une confrontation entre les représentants du FLN à l'Assemblée populaire nationale.

T. H.